



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT

Absents ayant donné pouvoir : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART à Monsieur Daniel MARCONNET

Absents : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Gilles PIARD

Secrétaire de séance : Monsieur Joseph GARCIA

Date de la convocation : 18/01/2024	Nombre de votants	15
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	15
19	Pour	15
Nombre de membres présents	Contre	00
14		
Nombre de procuration		
01		

24.03 - Adhésion à la Fédération Régionale de Lutte Et de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Charente-Maritime

La Fédération Régionale de Lutte Et de Défense contre les Organismes Nuisibles de Charente -Maritime, avec le Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles, assure la coordination des luttes pour la régulation d'un certain nombre d'organismes classés nuisibles présents sur le département, et notamment :

- Les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins, rats musqués)
- Le campagnol des champs
- Les oiseaux (corvidés)
- La taupe
- Les rongeurs commensaux (rats, souris)
- Les chenilles défoliatrices
- Le frelon asiatique
- La flavescence dorée de la vigne

L'adhésion à cet organisme permet à la Commune et à ses habitants de bénéficier de tarifs préférentiels pour la fourniture de moyens de lutte contre les nuisibles (raticide, pièges divers...), ou d'interventions (enlèvement de nids de guêpes ou de frelons, fumigation les taupes, pulvérisation contre les cocons de chenilles processionnaires...).

AR Prefecture

017-211702220-20240123-2403-DE
Reçu le 29/01/2024

La participation de la Commune pour l'année 2024 s'élève à 83.44 euros.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

~~Vu le code général des collectivités territoriales,~~

Considérant l'intérêt d'adhérer à la FREDON Charente-Maritime, afin de pouvoir disposer de tarifs préférentiels pour la lutte contre les organismes classés nuisibles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

D'ADHERER à la FREDON Charente-Maritime pour l'année 2024 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les documents relatifs à la présente délibération ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle au budget primitif de la commune, pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 24 janvier 2024



Le Maire,
Gervé PINEAU

Le Secrétaire,

Monsieur Joseph GARCIA